

LA RÉFORME DU 100% SANTÉ POUR LES AIDES AUDITIVES

La mise en place du **RAC 0** : Reste À Charge Zéro, va se faire progressivement dans les trois prochaines années ! Cela sera donc réellement en place au 1er Janvier 2021, le tout uniquement sur une seule « classe » d'aides auditives appelée : la classe I.

AVANT	DEPUIS LE 1ER JANVIER 2019
Base de remboursement de la Sécurité Sociale : 199,71€/appareil à 100% (soit 119,83€ à 60%)	Base de remboursement de la Sécurité Sociale : 300€/appareil à 100% (soit 180€ à 60%) en 2019 350€/appareil à 100% (soit 210€ à 60%) en 2020 400€/appareil à 100% (soit 240€ à 60%) en 2021
Remboursement des complémentaires santé : variable en fonction des contrats de chacun.	Remboursement des complémentaires santé : variable en fonction des contrats de chacun mais engagement pris auprès du ministère de la santé pour arriver à une prise en charge de 950€ à partir du 1er Janvier 2021, entre la Sécurité Sociale et la mutuelle.
4 classes d'appareils auditifs : A, B, C et D qui se différenciaient par les performances techniques des appareils auditifs.	Création de 2 classes d'appareils auditifs : la classe I et la classe II. Cahier des charges très strict pour chaque classe avec élimination des LPP (Liste des Produits et Prestations) remboursés par la sécurité sociale pour les appareils non conformes. Classe I : 3 options de liste A / Classe II : 6 options de liste A et 1 de liste B (cf ci-dessous)
Aucune régulation des tarifs des appareils auditifs	Mise en place d'un prix limite de vente pour les aides auditives de la classe I : 1300 € / app en 2019 1100 € / app en 2020 950 € / app en 2021
Remboursements des piles : 36,59€ par appareil et par an (base Sécurité Sociale)	Remboursement des piles : Piles 10 : 15€ / app et par an Piles 312 : 10,50€ / app et par an Piles 13 : 7,50€ / app et par an Piles 675 : 4,50€ / app et par an
Renouvellement des aides auditives : remboursement Sécurité Sociale possible tous les ans.	Renouvellement des aides auditives : remboursements au-delà de 4 ans, ce qui correspond à la durée de garantie des appareils.

Liste A :

- Système anti-acouphènes
- Réducteur bruit du vent
- Connectivité sans fil
- Synchronisation binaurale
- Directivité microphonique adaptative
- Bande passante élargie >6000 Hz
- Fonction « apprentissage de sonie »
- Réducteur de réverbération

Liste B :

- Bande passante élargie >10000 Hz
- Au moins 20 canaux de réglage
- Réducteur de bruit impulsionnel